



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0607

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0607

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
terrasse de l'Université
du 13/07/2023 au 14/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/DP

Tel : 01.47.29.50.50

Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que Monsieur Martin Alexis va procéder à un déménagement au 197 terrasse de l'Université,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/07/2023 de 08 h 00 à 18 h 00 et le 14/07/2023 de 08 h 00 à 18 h 00, le stationnement et la circulation des véhicules sont autorisés au niveau du n°197 terrasse de l'Université. Cette disposition s'applique aux véhicules de déménagement de Monsieur Martin Alexis.

Article 2 : Le présent arrêté devra être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement par Monsieur Martin Alexis pour information. Monsieur Martin Alexis devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Monsieur Martin Alexis, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Martin Alexis.

Article 5 : Monsieur Martin Alexis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 juin 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Service Déplacements,
Monsieur Martin Alexis (contact@alexis-martin.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.